

## FICHE PRATIQUE

Employeurs du PAYSAGE,  
AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne sur ...  
**LA MISE A JOUR DE VOTRE DSN POUR VOS CADRES & TAM**

### Où trouver votre fiche de paramétrage [contrats Santé et Prévoyance] ?

	Salariés cadres & TAM
▪ Qui est votre interlocuteur ?	AGRICA PRÉVOYANCE
▪ Où trouver votre fiche de paramétrage DSN ?	sur votre <b>espace client entreprise</b> <a href="http://www.groupagric.com">www.groupagric.com</a> ou sur <b>net-entreprises.fr</b>
▪ Quand dois-je mettre mon paramétrage DSN à jour pour 2024 ?	À chaque modification de votre contrat* santé ou prévoyance (garanties, cotisations,...)
▪ Contacts :	par téléphone au <b>01 71 21 19 19</b> du lundi au vendredi de 9h à 17h ou par mail sur <a href="mailto:prevoyance-dsn.blf@groupagric.com">prevoyance-dsn.blf@groupagric.com</a> en nous indiquant clairement votre n° Siret

\*Si votre contrat évolue, une information vous sera adressée.

### Paramétrer votre contrat santé pour les salariés cadres & TAM

Conformément à l'avenant N°8 de l'accord cadre et TAM du Paysage, le taux de cotisation du régime frais de santé est désormais exprimé en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et ce quels que soient le statut et le salaire de vos collaborateurs.

#### Cotisation santé à déclarer conformément au barème de cotisations 2023 (actuellement en vigueur)

- |  |  |
|--|--|
| ▪ Pour les entreprises hors Alsace/Moselle | Code 18 : Taux de <b>3,33% du PMSS</b> (soit 128,67 € en 2024) |
| ▪ Pour les entreprises Alsace/Moselle      | Code 18 : Taux de <b>2,49% du PMSS</b> (soit 96,21 € en 2024)  |

Pour rappel, le PMSS 2024 est de 3 864 €. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)

### Paramétrer votre contrat prévoyance pour les salariés cadres & TAM

Cotisation Prévoyance à déclarer conformément au barème de cotisations 2023 (actuellement en vigueur)	Tranche A	Tranche B-C
▪ <b>Socle</b> Cadres, techniciens et agents de maîtrise	Code 11 : <b>2,04%</b>	Code 13-14 : <b>3,30%</b>
▪ <b>Socle + option maintien de salaire</b> Cadres	Code 11 : <b>2,92%</b>	Code 13-14 : <b>4,52%</b>
Techniciens et Agents de maîtrise	Code 11 : <b>2,40%</b>	Code 13-14 : <b>3,76%</b>

### Focus sur les groupes

Vos fiches de paramétrage précisent plusieurs groupes de personnel issus de votre convention collective :

- **Groupe 1** : les Cadres (soit article 4 de la classification Arrco/Agirc ou classification C, C1, C2, C3, C4, C5 et D dans votre convention) → Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 2** : les techniciens agents de maîtrise (soit article 4bis de la classification Arrco/Agirc ou classification TAM4 dans votre convention) → Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 3** : les techniciens agents de maîtrise (soit article 36 de la classification Arrco/Agirc ou classification TAM1, TAM2 et TAM3 dans votre convention) → Cadres non cotisants à l'APECITA

**Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter ces groupes et les contrats associés lors de votre paramétrage DSN afin de garantir les affiliations de vos salariés et le calcul exact de vos cotisations.**